

Bulletin d'inscription "Séjour Raquettes SERRE CHEVALIER" Page 1 sur 2

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p><i>AS des Baous St Jeannet</i> <i>Section Rando-</i></p> | <p align="center">Assurance R.C.P. GROUPAMA Caisse régionale d'assurances Mutuelles Agricoles Paris Val-de-Loire 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94258 Gentilly Cedex Ct n° : 41789295M Garantie financière: GROUPAMA Assurance-crédit & Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 /0</p> | <p>IMPORTANT : si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p> | <p>Date: 25/11/2022 N° fédéral du séjour : FR012744</p> |
|---|---|--|--|

CLIENT :
 Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
 Adresse : CP : Ville : Date de naissance :
 Tél : Port : E-mail :

CONJOINT :
 Nom - Prénom : N° Licence FFRP :
 Adresse : CP : Ville : Date de naissance :
 Tél : Port : E-mail :

Personne à prévenir en cas de problème Nom.....Prénom.....
 Tél.....mail.....

Séjour ou Voyage : *Séjour Raquettes Serre Chevalier Village « Les 4 saisons » St Chaffrey – 7 nuitées*
 Description : *randonnées raquettes encadrées 6 jours par 1 ou 2 guides pro selon le nombre d'inscrits*
 Lieu : *05330 Saint Chaffrey* Date : du *04* au *11* mars 2023

| | |
|---|--|
| <p>Nom de l'organisateur : Voyage ou séjour : séjour <i>Raquettes « Les 4 saisons »</i> Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 12 participants n'est pas inscrit à la date du 30/11/2022.</p> | <p>Mode d'hébergement : <i>Village Club</i> Nom : <i>« Les 4 saisons »</i> <i>05330 St Chaffrey</i> Chambre : Double / Twin / Individuelle Contenu prestation : Pension complète – 8 jours Voir Notice d'information</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| <p>Formalités : Licence FFRandonnée en cours de validité : OUI Passeport : NON - CNI : OUI Carte d'assurance maladie européenne conseillée Permis de conduire valide pour les chauffeurs</p> | <p>Transport : Description : <i>Déplacements basés sur voiture personnelle et le co-voiturage, non inclus dans le prix</i></p> |
|---|---|

| | |
|---|---|
| <p>Révision de prix : supplément pour chambre individuelle voir notice +90 € ou Prix du séjour 745 € Frais de résolution ou d'annulation voir notice d'information <i>(remboursé par l'assurance si vous avez souscrit l'assurance annulation et dans le cas d'une annulation justifiée)</i> Cf. conditions jointes</p> | <p>Assurances facultatives : <i>(barrer les mentions inutiles)</i> • Annulation/interruption : OUI / NON • Bagages : OUI / NON Joindre obligatoirement à ce bulletin d'inscription le bulletin de souscription pour les assurances (annexe 11) renseigné, même si aucune assurance n'a été souscrite</p> |
|---|---|

| DECOMPTE | Prix unitaire | Nombre de personnes | Montant |
|--|---------------|---------------------|---------|
| Prix du séjour | 655 € | | |
| Majoration Ch. Individuelle | +90 € | | |
| Total : Acompte réglé 200 € ; 2ème acompte 230 € ; Solde à régler avant le 31/ 01/2023: | | | |

Les Conditions Générales de vente, la notice assurances sont consultables sur le site de l'association
<https://randosaintjeannet.site>

Informations destinées aux voyageurs :

● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association **AS des Baous de St Jeannet Section Rando** représentée par son/sa président/e : **-Mme HEITZ Françoise**

Adresse : **54 rue du Château 06640 St Jeannet**

Responsable du séjour : **M ou Mme Françoise HEITZ**

Mail : **francoise.heitz@orange.fr**

Tél. **06 02 38 75 28**

● L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

● **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles (ex. problèmes de sécurité) :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

● **Elément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

● Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme

● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel."

● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

.....

Pour l'Organisateur,

Fait le : _____ à _____

Signature :

Pour le Client :

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus. (Apposer ci-dessous la mention "Lu et approuvé")

Fait le : _____ à _____

Signature

| | |
|---|--------------|
| TOTAL ACOMPTE avant le 02.12.2022 SOLDE A REGLER avant le 31/01/2023 | 200 € |
|---|--------------|